



**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

31

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 20 AVRIL 2011

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 20 avril 2011

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des projections de population de l'INSEE à l'horizon 2040 pour la Champagne-Ardenne
2. Adoption du procès verbal de la séance du 23 février 2011
3. Approbation des comptes administratif et de gestion 2010
4. Approbation du budget primitif 2011
5. Adhésion du Syndicat mixte au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)
6. Adhésion du Syndicat mixte à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP)
7. Compte rendu de la commission de suivi du SCoT sur les demandes de modification du schéma directeur
8. Questions diverses

L'an deux mille onze, le 20 avril, à 18 heures 15, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle Malik Oussekin sur convocation en date du 12 avril 2011 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients excusés :

MM. ARNOULD – BERTON – BIAUX – DUBOIS – FENAT – GALLOIS – GAUMONT – GOUGELET – HUGUIN – MAIZIERES – PERARDEL – RINALDO. Mmes CHEVANNE-LENGLET – LAVEVFE – RAGETLY.

Etaients porteurs d'un pouvoir :

M. ARROUART pour M. APPERT
M. BIERI pour M. ROSSIGNON
M. BOURBIER pour M. GRIFFON
M. COLLARD Daniel pour M. LE PORTIER
M. DOUCET pour M. LEBAS
Mme GANGAND pour Mme CHOCARDELLE
M. JESSON pour M. LONCOL
M. LEHERLE pour M. VIARD
M. MAINSANT pour M. DIEZ
M. SCHULLER pour M. BRIGNOLI
Mme TRONCHET POUR M. VALTER
M. VAROQUIER pour M. GOBILLARD

Etaients présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. APPARU – BOURG-BROC – GIRARDIN – GODART – HANNETEL – LECLERE – MANDIN – PARÉ – RIBES.

♦ Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

MM. DEVAUX – DEVILLIERS – DOUCET – FERMIER – FLOT – GALICHET – JESSON – LIBERA – MAILLET – THILLY. Mmes MITTEAUX-HUSSENET – TRONCHET.

♦ Communauté de Communes des Sources de la Vesle

MM. ARROUART – VAROQUIER.

♦ Communauté de Communes de Jâlons

M. COLLARD Bernard – COLLARD Daniel – LEHERLE.

♦ Communauté de Communes de la Guenelle

MM. FURNE – JACQUET.

♦ Communauté de Communes du Mont de Noix

MM. FAUCONNIER – GERVAISE. Mme ANCELLIN.

♦ Communauté de Communes de l'Euport

MM. BOURBIER – POUPART – ROULOT.

- ♦ Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
MM. HERISSANT – SCHULLER. Mmes DROUIN – MENISSIER.
- ♦ Communauté de Communes de la Région de Suippes
M. MAINSANT. Mme GANGAND.
- ♦ Communauté de Communes de la Région de Mourmelon
M. BERNARD.
- ♦ Communauté de Communes de la Région de Condé
Mmes BOURÉ – NICLET.
- ♦ Communauté de Communes de la Vallée de la Coole
M. BIERI – HUET.
- ♦ Commune indépendante
M. JANSON (Les Grandes Loges)

Autres participants

M. CHONÉ Jean-Marc
Mme PURON Sophie
Mlle BENOIT Audrey

Directeur d'Etudes (AUDC)
Directrice (AUDC)
Assistante d'Etudes (AUDC)

M. JESSON

Mesdames et Messieurs bonsoir, je vous remercie pour votre participation à ce 31^e Comité syndical. Nous avons le plaisir d'accueillir deux spécialistes de l'INSEE en la personne de Françoise COURTOIS-MARTIGNONI, chef du service études et diffusion et de M. Stéphane CHALIER, chef du service statistiques.

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle notre ordre du jour qui comprend :

- Une présentation de l'étude sur les projections de population de la Champagne-Ardenne à l'horizon 2040 qui explique la présence de l'INSEE à cette réunion,
- L'adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2011,
- L'approbation des comptes administratifs et de gestion 2010,
- L'approbation du budget primitif 2011,
- L'adhésion du Syndicat mixte au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI),
- L'adhésion du Syndicat mixte à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP),
- Un compte rendu de la commission de suivi du SCoT sur les demandes de modification du schéma directeur qui sera présenté par Pierre HUET qui préside désormais les travaux de cette commission,
- Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses en fin de séance.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Jean-Louis DEVAUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. PRESENTATION DE L'ETUDE DE L'INSEE SUR LES PROJECTIONS DE POPULATION DE LA CHAMPAGNE-ARDENNE A L'HORIZON 2040

M. JESSON

Nous avons souvent évoqué dans nos réunions de travail les enjeux liés à la démographie particulière de la région avec notamment la persistance d'un sol migratoire négatif. Il nous a donc paru important de prendre connaissance des derniers travaux de l'INSEE et je remercie encore nos deux intervenants d'avoir accepté notre invitation.

En préalable à la présentation de la projection de la population à l'horizon 2040, nous avons demandé à l'INSEE de rappeler comment est élaboré le recensement rénové de la population. A l'issue de cette présentation, nous aurons un temps consacré aux questions.

M. CHALIER

▪ Rappel des objectifs et de la nouvelle méthode de recensement de la population

L'objectif du recensement de la population est de disposer d'informations statistiques sur la population et les logements qui soient homogènes sur l'ensemble d'un territoire, actualisées très fréquemment et comparables entre territoires et d'une année à l'autre.

Si les chiffres de population légale sont désormais publiés annuellement dans les communes, le "nouveau" recensement, dit recensement rénové, est en fait effectué sur un cycle de 5 ans pendant lequel la totalité des communes du territoire a été recensée.

Il y a en fait deux méthodes de recensement selon le seuil d'habitants des communes :

- pour les communes de plus de 10 000 habitants : 8% des logements sont enquêtés par an, donc 40% des logements sont enquêtés au bout de 5 ans. Chaque année, les 8% de logements enquêtés sont choisis parmi une base de sondage régulièrement mise à jour, contenant la liste de tous les logements sur chaque commune.
- pour les communes de moins de 10 000 habitants, un recensement exhaustif est réalisé une fois dans chaque commune sur la période des 5 ans.

Les enquêtes: méthode

La collecte se fait sur un cycle de 5 ans :

- › 100 % des communes concernées
- › Communes de 10 000 habitants et plus
 - 8 % des logements chaque année
 - 40 % des logements sur 5 ans
- › Communes de moins de 10 000 habitants
 - 100 % des logements et des personnes

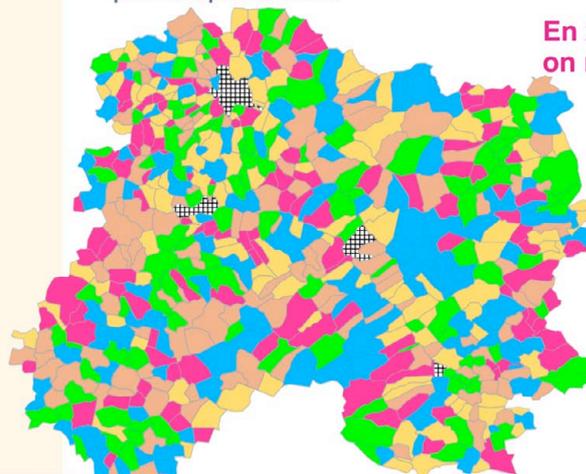
Page 5

Projections de population en Champagne-Ardenne

20/04/2011



Communes de moins de 10 000 habitants : une année de collecte pour chaque commune



En 2009,
on recommence ...

- "communes 2004" (moins de 10 000 habitants)
- "communes 2005" (moins de 10 000 habitants)
- "communes 2006" (moins de 10 000 habitants)
- "communes 2007" (moins de 10 000 habitants)
- "communes 2008" (moins de 10 000 habitants)
- Communes concernées chaque année (10 000 habitants ou plus)



Projections de population en Champagne-Ardenne

20/04/2011



Communes 10 000 habitants et plus : un groupe d'immeubles (8%) concerné chaque année



Et en 2009,
on recommence ...

Page 6

Projections de population en Champagne-Ardenne

20/04/2011



Chaque année, le chiffre de population légale publié correspond en fait à celui de l'année médiane des 5 ans de collecte. Par exemple, les chiffres publiés au 1^{er} janvier 2011 correspondent à l'année de référence de 2008. Cette méthode présente l'avantage d'actualiser les chiffres de population tous les ans, même s'ils correspondent à une moyenne des 5 années précédentes, alors que l'ancienne méthode ne permettait d'avoir des chiffres actualisés seulement tous les 10 ans.

Une même année de référence pour le calcul

- > **Communes de moins de 10 000 habitants**
 - dates de collecte étalées sur 5 ans
 - égalité de traitement entre elles → les ramener à la même année
 - ⇒ **estimation pour l'année du milieu de la période**
- > **Communes de 10 000 habitants et plus**
 - collecte sur 5 ans
 - égalité avec les communes de 10000 habitants et plus
 - ⇒ **estimation pour l'année du milieu de la période**

Fin 2010, l'année de référence était donc 2008
 Fin 2011, l'année de référence sera donc 2009...

Page 10

Projections de population en Champagne-Ardenne 20/04/2011 INSEE

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

■ Projections de population en Champagne-Ardenne à l'horizon 2040

Les projections de population ne sont en aucun cas des prévisions. Elles sont le résultat d'un calcul établi à partir des chiffres de population de 2007 auxquels sont attribuées des hypothèses de tendance de la fécondité, de la mortalité et des mouvements migratoires. Seuls les incidents (canicules, établissement économique qui ferme ou qui se crée) ne sont pas pris en compte dans les projections. Trois scénarios de projections de population sont donc établis, selon les valeurs attribuées à ces hypothèses.

En Champagne-Ardenne, le scénario central projette à l'horizon 2040 une perte de 2 % d'habitants par rapport à 2007, alors que la France devrait en gagner 14,5 % sur la même période.

Une carte de France contrastée

Taux de croissance annuel moyen de la population par département entre 2007 et 2040

- > **Champagne-Ardenne**
- > **1 312 300 habitants en 2040**
- > **- 2 % par rapport à 2007**
- > **France métropolitaine**
- > **70,7 millions d'habitants en 2040**
- > **+ 14,5% par rapport à 2007**

en %

- 0,6 ou plus
- de 0,4 à moins de 0,6
- de 0,2 à moins de 0,4
- de 0 à moins de 0,2
- moins de 0

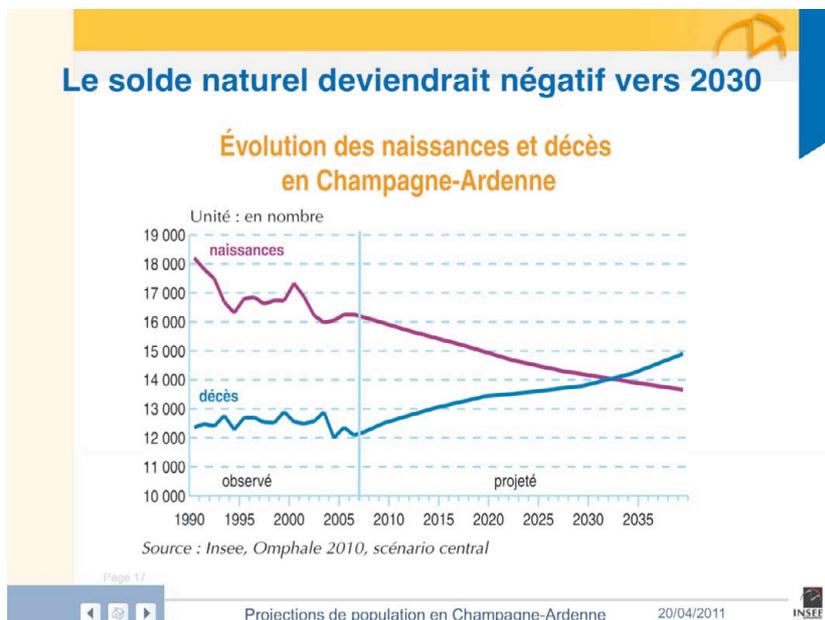
© IGN - Insee 2010
 Source : Insee, Omphale 2010

Page 16

Projections de population en Champagne-Ardenne 20/04/2011 INSEE

Cette perte démographique s'explique par la combinaison de deux phénomènes :

- un solde naturel qui s'érode à cause d'une baisse du nombre de naissances due à une forte émigration des femmes en âge de procréer, et à cause d'une augmentation du nombre de décès s'expliquant par l'arrivée de la génération d'après-guerre qui atteint l'âge d'espérance de vie. Ce solde naturel, qui devrait devenir négatif à partir de 2031, permettait jusqu'à présent à la région de renouveler sa population.



- une émigration qui se poursuit et qui n'arrivera plus à être compensée par le solde naturel devenu négatif. Cependant, le déficit migratoire aura tendance à ralentir d'ici 2040, dans la mesure où celui-ci est proportionnel au nombre d'habitants. Cette forte émigration en Champagne-Ardenne concerne plus largement le Nord-Est de la France, s'expliquant par le phénomène d'héliotropisme.

Le déficit migratoire ralentirait

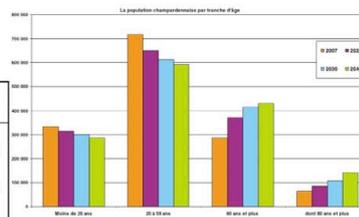
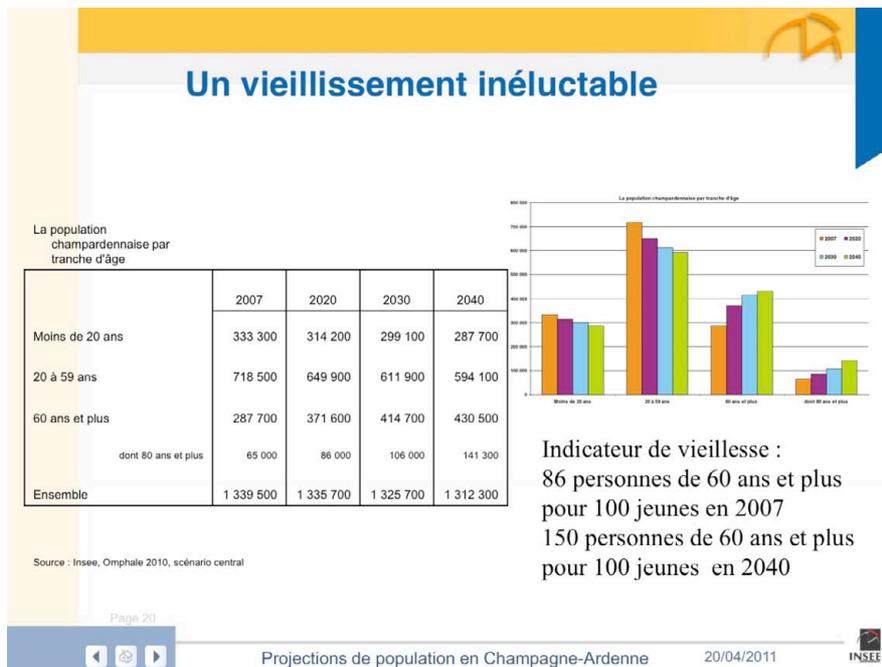
Solde migratoire pour les périodes 2007-2012 et 2037-2042						
	2007-2012			2037-2042		
	Arrivées	Départs	Solde migratoire	Arrivées	Départs	Solde migratoire
Champagne-Ardenne	88 600	106 500	-17 900	88 800	93 500	-4 700

Source : Insee, Omphale 2010, scénario central

Page 18

Projections de population en Champagne-Ardenne 20/04/2011 INSEE

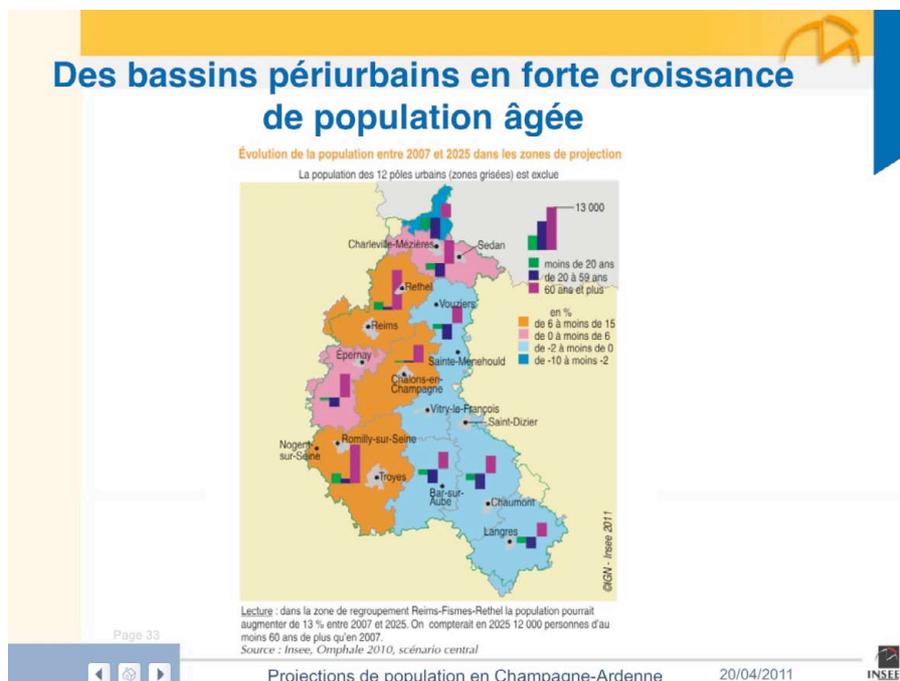
Les projections de population montrent également que, dans le scénario central, la région Champagne-Ardenne verra son indicateur de vieillesse augmenter. En 2040, selon les hypothèses fondées, la région comptera 150 personnes de 60 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 25 ans, alors qu'aujourd'hui le rapport est de 86 pour 100. L'âge moyen de la population va donc fortement progresser pour atteindre les 44,6 ans (43,7 pour la France).



Indicateur de vieillesse :
 86 personnes de 60 ans et plus
 pour 100 jeunes en 2007
 150 personnes de 60 ans et plus
 pour 100 jeunes en 2040

L'émigration des jeunes de moins de 25 ans, qui s'élève à 1,3% des effectifs de cette classe d'âge, accentue le phénomène naturel de vieillissement de la population dans la région. Cette tendance du vieillissement de la population soulève la problématique de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées et de l'accès aux équipements et services en milieu rural pour les personnes âgées, surtout dans un contexte de périurbanisation qui accentue l'éloignement des personnes aux pôles urbains.

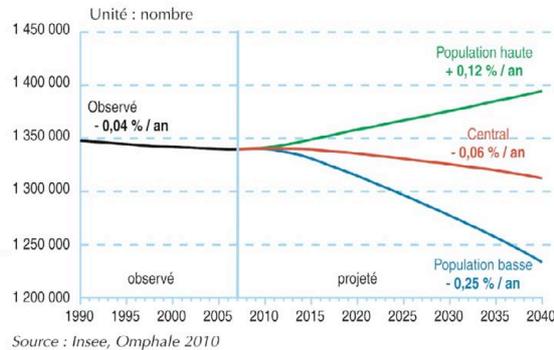
Cependant, une autre étude menée par l'INSEE pour le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) sur l'accès aux équipements et services de proximité à l'horizon 2025 montre que le bassin de vie de Châlons est relativement harmonieux et que la croissance des équipements accompagne la croissance de la population et s'y adapte.



D'un point de vue économique, le vieillissement de la population et le départ des jeunes conduiront à une population composée de plus d'inactifs que d'actifs. Les projections estiment en effet qu'en 2040, la région Champagne-Ardenne comptera 1,21 inactifs pour 1 actif. Ce phénomène sera cependant perceptible à l'échelle nationale.

Le sens de l'évolution démographique varie selon le scénario

Évolution de la population de Champagne-Ardenne selon différents scénarii



Page 24

Projections de population en Champagne-Ardenne

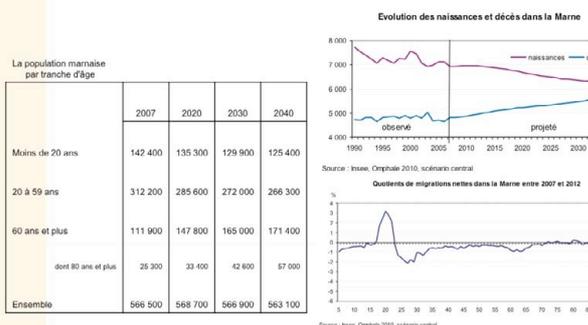
20/04/2011



Ces projections, dont seul le scénario central a été présenté mais dont il existe également une version plus optimiste et l'une plus pessimiste, sont déclinées au niveau des départements, de la manière suivante :

- selon les projections, la Marne perdrait des habitants d'ici 2040, seulement à partir de 2020. Cette baisse démographique s'explique principalement par un déficit migratoire qui ne serait plus compensé par le solde naturel. Le département de la Marne attire en effet les jeunes de par l'attractivité de son offre d'enseignement supérieur, mais ne retient pas les jeunes actifs qui cherchent un emploi ou un stage, et notamment les générations en âge de procréer. La Marne resterait un des départements les plus jeunes avec une moyenne d'âge qui passerait de 38,5 ans à 43,3 ans.

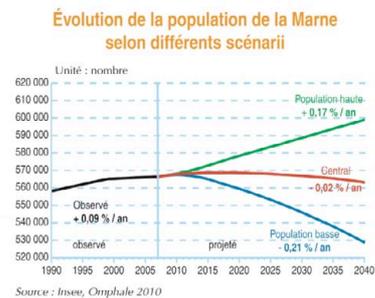
La Marne resterait un département jeune, malgré un déficit migratoire chronique chez les plus jeunes



Projections de population en Champagne-Ardenne

20/04/2011

Le sens des évolutions démographiques pour la Marne dépend du scénario retenu



Page 26

Projections de population en Champagne-Ardenne

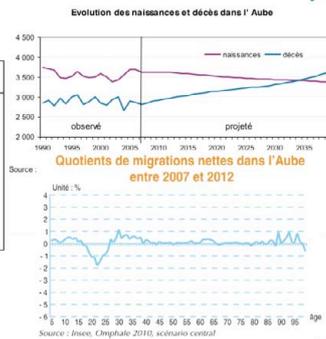
20/04/2011

- le département de l'Aube serait le seul à gagner des habitants, même dans le scénario le plus pessimiste. Il continuerait, comme c'est le cas depuis les années 90, d'attirer des jeunes familles, certainement en lien avec la proximité de la Seine-et-Marne et resterait donc un département assez jeune avec une moyenne d'âge de 44,7 ans d'ici 2040.

L'Aube pourrait gagner 21 500 habitants en 35 ans

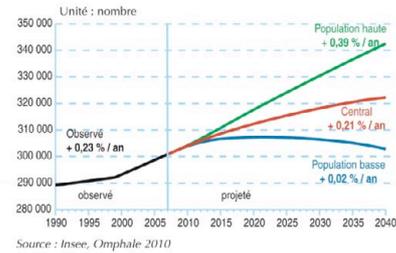
La population auboise par tranche d'âge

	2007	2020	2030	2040
Moins de 20 ans	74 000	74 000	72 500	71 300
20 à 59 ans	158 900	150 000	145 700	144 900
60 ans et plus	67 900	88 300	100 000	106 100
dont 80 ans et plus	15 900	20 900	26 200	34 900
Ensemble	300 800	312 300	318 200	322 300



L'Aube gagnerait des habitants avec les trois scénarii

Évolution de la population de l'Aube selon différents scénarii

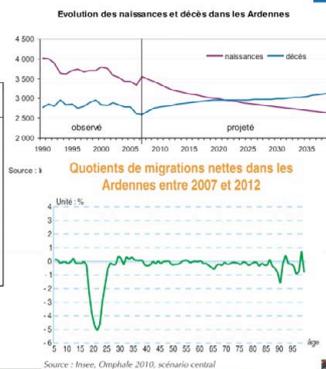


- Le département des Ardennes connaîtrait une situation beaucoup plus inquiétante, avec un solde naturel qui deviendrait rapidement négatif, avant 2020, s'expliquant notamment par un départ très conséquent des jeunes de 20 à 25 ans, dont un quart part étudiant dans la Marne. Les Ardennes connaîtront donc un vieillissement plus rapide que les autres départements, avec une moyenne d'âge de 45,2 ans en 2040 et plus de 90 000 ardennais de plus de 60 ans.

Dans les Ardennes, davantage de décès que de naissances dès 2020

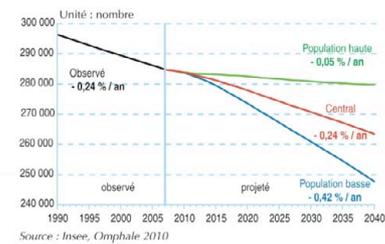
La population ardennaise par tranche d'âge

	2007	2020	2030	2040
Moins de 20 ans	73 000	67 200	62 100	58 600
20 à 59 ans	150 500	132 600	121 100	114 300
60 ans et plus	61 300	78 000	87 500	90 500
dont 80 ans et plus	13 000	18 100	21 000	28 300
Ensemble	284 800	277 800	270 700	263 400



Les Ardennes verraient leur population diminuer quel que soit le scénario

Évolution de la population des Ardennes selon différents scénarii

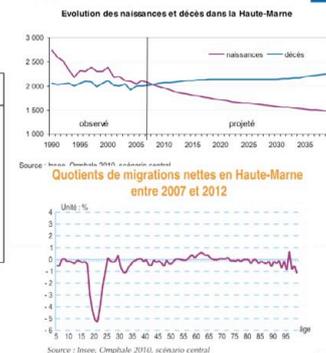


- Le département de la Haute-Marne, dont le solde naturel est déjà négatif, comptera d'ici 2040 deux fois plus de seniors que de jeunes.

En 2040, en Haute-Marne deux fois plus de seniors que de jeunes

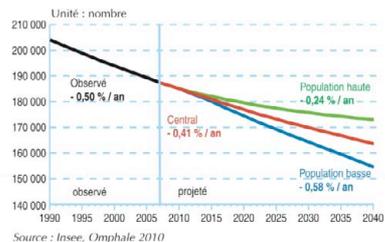
La population haut-marnoise par tranche d'âge

	2007	2020	2030	2040
Moins de 20 ans	43 900	37 800	34 600	32 300
20 à 59 ans	96 900	81 700	73 000	68 600
60 ans et plus	46 600	57 400	62 300	62 600
dont 80 ans et plus	10 800	13 600	16 200	21 000
Ensemble	187 400	176 900	169 900	163 500



La Haute-Marne verraient sa population diminuer

Évolution de la population de la Haute-Marne selon différents scénarii



M. JESSON

Je vous remercie pour ces présentations très claires qui vont certainement susciter des réactions dans l'assemblée.

M. DEVAUX

Les projections de population n'ont pas valeur de prévision et heureusement l'histoire n'est pas écrite par des calculs aussi savants soient-ils.

Néanmoins, je me demande si l'Etat réagit sur ces études et comment. L'Etat peut-il regarder tout l'Est et le Nord de la France se dévitaliser en disant seulement que c'est la fatalité et qu'il n'y peut rien ? La solidarité nationale voudrait que l'on porte un regard équitable sur les régions pour éviter que la démographie de certaines ne s'emballe alors que d'autres régions risquent de perdre leurs forces vives. Dans les années 50, l'Etat a su décider d'une politique d'aménagement du territoire appuyée notamment sur une déconcentration industrielle pour dynamiser certaines régions ce qui avait profité à l'agglomération châlonnaise.

S'il n'y a pas un regard volontariste de l'Etat au vu des statistiques produites par l'INSEE, je m'interroge sur leur utilité. Les collectivités locales ont bien sûr des actions à entreprendre et elles s'y emploient, mais le silence de l'Etat devant ce déménagement territorial est inquiétant.

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

Les études de l'INSEE ont pour objectif d'éclairer les décisions de politiques économiques qu'elles soient locales ou nationales. L'INSEE travaille en partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat et avec les collectivités territoriales. La question posée, qui est d'ailleurs identique quel que soit le commanditaire, est de prioriser l'effort d'investissement pour que l'effet de levier soit réel dans un contexte d'argent public de plus en plus contraint.

C'est l'objectif d'une étude en cours réalisée à la demande du préfet sur l'impact de la crise économique sur les territoires et l'emploi. Le représentant de l'Etat veut savoir quels sont les territoires où l'emploi a particulièrement pâti et quels sont les dispositifs d'aide à envisager. C'est également l'objectif de l'étude sur les bassins de vie qui a été faite pour le CESER qui souhaitait vérifier l'efficacité des différentes mesures de revitalisation des zones rurales dans un contexte de morcellement communal très important. En effet, la Champagne-Ardenne est la région de France qui comprend le plus grand nombre de petites communes.

Nos études permettent donc d'éclairer les acteurs sur le choix des politiques à mettre en place.

M. ROULOT

L'héliotropisme permet de justifier toutes sortes de situations y compris les plus aberrantes. Est-il logique que la recherche agronomique, pour ne citer qu'elle, soit souvent localisée dans les régions littorales qui ne sont pas précisément des zones de grandes cultures ?

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

Il s'agit de tendances lourdes qui doivent être prises en compte dans les analyses statistiques.

Mme PURON

D'après vous, quel est le temps nécessaire pour qu'une action menée par les collectivités ait des conséquences sur l'évolution démographique ?

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

Nous n'avons pas de réponse à cette question. Nous avons réalisé une étude sur l'évolution démographique en Champagne-Ardenne depuis 1870 qui montre que l'impact des guerres a été négatif sur la démographie de la région. Cette étude montre que la région ne s'est jamais vraiment relevée et qu'il y a des tendances passées très lourdes en terme de démographie.

Mme PURON

Un développement de l'Aéroport de Vatry et de sa zone d'activités aurait vraisemblablement des impacts positifs sur la démographie.

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

Nous savons mesurer l'impact sur l'emploi direct, indirect et induit par un site économique majeur mais seulement sur une zone géographique définie.

M. COLLARD B.

Est-on en mesure d'identifier les formations suivies par les jeunes qui quittent notre région et les régions vers lesquelles ils se dirigent ?

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

L'étude réalisée à la demande de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) apporte deux éléments de réponse :

- un manque de filières très spécifiques qui va peut-être être résolu avec l'arrivée de quelques écoles supérieures ;
- la difficulté de trouver des stages et des emplois pour les étudiants. Le problème est en effet la faible possibilité d'embauche pour les cadres des fonctions métropolitaines supérieures, c'est-à-dire tout ce qui est recherche et innovation. On a un réel manque dans notre région sur ces filières-là et sur la possibilité de faire les stages qui vont avec. Les sièges des entreprises étant souvent parisiens, les étudiants vont généralement faire leurs stages à Paris et y restent pour leur premier emploi.

M. POUPART

L'apprentissage est un moyen efficace pour conserver nos emplois sur place. Est-ce qu'on ne peut pas avoir une politique plus volontariste sur l'apprentissage ?

Mme COURTOIS-MARTIGNONI

Il y a des régions, notamment dans le centre de la France, qui ont complètement inversé la tendance démographique. L'Auvergne et le Limousin sont aujourd'hui des territoires attractifs ce qui montre que l'on peut trouver des solutions.

Le développement de l'apprentissage est sans doute l'une des voies possibles mais il faut avoir conscience des limites de cette politique. Le diagnostic que nous avons réalisé avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur les mobilités domicile/travail dans la Marne montre bien la problématique des déplacements dans les zones rurales. Les apprentis, lorsqu'ils n'ont pas le permis ou de véhicule personnel, ne peuvent pas accéder à leur lieu de travail. C'est un des problèmes de la région et il faudra trouver des réponses à cette question des déplacements domicile/travail et de l'emploi.

Merci beaucoup de votre accueil.

M. JESSON

Votre intervention a eu le mérite de mettre clairement en lumière le défi que nous avons à relever collectivement pour retrouver plus de dynamisme démographique et notamment attirer et capter les jeunes actifs. Cela implique évidemment de mettre en œuvre les bonnes actions mais aussi de travailler ensemble dans la même direction et d'éviter les concurrences inutiles entre territoires proches.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

M. JESSON

Je vous propose de reprendre le cours du comité syndical avec l'adoption du procès verbal de la séance du 23 février dernier joint à l'invitation à la présente réunion. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ? Puisqu'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 février 2011.

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. JESSON

Je vous propose maintenant de procéder au vote des documents budgétaires. Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, plusieurs projets de délibération qui concernent :

- l'adoption du compte administratif 2010,
- l'adoption du compte de gestion 2010,
- l'approbation du budget primitif 2011.

Donc je laisse maintenant la parole à René SCHULLER dont le travail sera plus facile cette année puisque nous avons déjà débattu des orientations budgétaires le 23 février dernier.

M. SCHULLER

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 16 872,54 € avec une section de fonctionnement arrêtée à 243 880,20 € en recettes et à 227 749,39 € en dépenses, sachant bien entendu que les recettes ont été supérieures aux dépenses.

Ce solde positif mérite quelques explications car un certain nombre de programmes n'ont pas été terminés dans l'année et les recettes sont inférieures à ce qui était prévu au budget parce que là aussi des recettes arrivent tardivement dans nos caisses.

En ce qui concerne les recettes, nous avons des participations de l'Etat pour 7 500 €, de la Région pour 74 359,50 €, des communes pour 1 467,45 € et des groupements de communes pour 133 884,90 €, la participation du FEADER pour 16 695,06 €, les participations d'autres organismes pour 4 000 € et des annulations de mandats pour 5 973,29 €.

Quant aux dépenses de l'exercice, nous avons des primes d'assurances pour 1 105,90 €, de la documentation pour 115,63 €, des indemnités aux comptables et régisseurs pour 75 €, des annonces et insertions pour 325,08 €, nos publications pour 15 060,03 €, des frais de réception pour 995,09 €, des frais d'affranchissements pour 6 426,95 €, des remboursements de frais d'autres organismes pour 1 082,88 €. Enfin, nous avons la subvention de fonctionnement aux associations et en particulier à l'agence d'urbanisme d'un montant de 201 000 € et la participation versée à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour le travail des titres et des mandats.

Le résultat de fonctionnement est donc de 16 130,81 € ce qui donne un résultat de clôture de 16 872,54 € avec le résultat de fonctionnement reporté de l'année 2009 de 741,73 €.

Rapport de M. le Président :

Compte tenu des opérations comptables réalisées en 2010, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	■ Recettes de l'exercice	243 880,20 €
Chapitre 74 – Dotations et participations.....243 880,20 €		
747 18	Participation de l'Etat	7 500,00 €
747 2	Participation de la Région.....	74 359,50 €
747 48	Participation des communes	1 467,45 €
747 58	Participation des groupements de communes.....	133 884,90 €
747 7	Participation du FEADER	16 695,06 €
747 8	Participation d'autres organismes.....	4 000,00 €
773	Mandats annulés	5 973,29 €
■ Dépenses de l'exercice		227 749,39 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général25 186,97 €		
611	Prestations d'études et d'animation	0,41 €
616	Primes d'assurances.....	1 105,90 €
618 2	Documentation générale et technique.....	115,63 €
622 5	Indemnités au comptable et aux régisseurs	75,00 €
623 1	Annonces et insertions	325,08 €
623 7	Publications	15 060,03 €
625 7	Réception.....	995,09 €
6261	Frais d'affranchissement.....	6 426,95 €
628 78	Remboursement de frais à d'autres organismes.....	1 082,88 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....201 000,00 €		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	

organismes de droit privé	201 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 562,42 €
621 8 Rémunérations de personnel extérieur	1 562,42 €
Résultat de l'exercice	+ 16 130,81 €
Résultat de fonctionnement reporté	+ 741,73 €
Résultat de clôture	+ 16 872,54 €

M. SCHULLER

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, et le président étant sorti, nous allons procéder au vote du compte administratif.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2010 arrêté à :

Recettes de fonctionnement 2010	:	243 880,20 €
Dépenses de fonctionnement 2010	:	227 749,39 €

L'excédent de clôture de 16 872,54 € sera affecté au budget primitif 2011.

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010

M. SCHULLER

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif tant en recettes qu'en dépenses et bien entendu en résultat de clôture.

Rapport de Monsieur le Président :

Notre assemblée vient de voter le compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif.

- Recettes de l'exercice 243 880,20 €
- Dépenses de l'exercice 227 749,39 €
- Solde de l'exercice + 16 130,81 €
- Résultat antérieur reporté + 741,73 €
- Résultat de clôture + 16 872,54 €

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de ses statuts,

VU le compte de gestion présenté par le trésorier du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne,

ADOpte le compte de gestion 2010 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2010

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011

M. JESSON

Avant de donner à nouveau la parole à René SCHULLER pour la présentation du budget primitif 2011, je voudrais vous apporter plusieurs informations qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de ce budget.

La première information concerne la possibilité d'un nouveau financement de l'Etat au titre du SCoT dans le cadre de l'appel à projets en faveur des "SCoT ruraux". Nous avons en effet été invités par courrier en date du 16 février dernier à candidater à cet appel à projets qui avait pour objectif d'inciter les territoires ruraux à élaborer des SCoT par le biais d'une aide de 1 € par hectare plafonnée à 100 000 €.

Suite aux contacts pris par M. CHONÉ auprès de la Direction Départementale des Territoires, il ressort que le SCoT du Pays de Châlons est éligible au regard des critères suivants :

- une population inférieure à 100 000 habitants,
- le montant de subventions déjà accordées par l'Etat au Syndicat mixte,
- la prise en compte des objectifs de la Loi Grenelle 2 par le futur SCoT.

L'agence d'urbanisme a donc élaboré en urgence un dossier de candidature qui fait valoir les éléments suivants en ce qui concerne la prise en compte des objectifs de la Loi Grenelle 2 :

- l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial. Une première réunion sur ce sujet a d'ailleurs eu lieu le 25 février dernier. Une deuxième aura lieu le 4 mai après-midi à l'auditorium de la Bibliothèque Georges Pompidou à laquelle je vous invite à participer.
- l'engagement d'une réflexion sur la réduction des consommations d'espaces agricoles. Vous verrez d'ailleurs avec le compte rendu de la commission de suivi que ces questions ont été au centre des discussions lors de l'examen des demandes de modification du schéma directeur.
- la prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation. Nous avons d'ailleurs profité de cette occasion pour rappeler la position du Syndicat mixte sur la nécessité d'une gestion "post PPRi" et la constitution d'un comité de pilotage spécifique.
- la prise en compte du dispositif Trame Verte et Bleue sur lequel nous avons de toute façon commercé à travailler.

Le dossier a été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le 15 mars avec un avis favorable des services de la DDT mais la décision ne sera pas connue avant l'été. Nous sommes apparemment les seuls à avoir déposé une candidature en région Champagne-Ardenne mais en revanche les demandes semblent très nombreuses dans d'autres territoires.

La deuxième information concerne l'étude des mobilités, qui paraît encore plus indispensable au vu de l'échange entre Mme MARTIGNONI et M. POUPART lors de la présentation de la projection de population pour la Champagne-Ardenne.

Nous avons appris récemment l'existence d'une réflexion identique qui doit être menée conjointement par le Pays d'Epervay, le Parc Naturel de la Montagne de Reims et le Pays de Reims. L'agence d'urbanisme a pris contact avec la DDT et l'Agence d'urbanisme de Reims pour obtenir des informations et voir dans quelle mesure nous pourrions nous y associer.

Suite à ces contacts, il ressort que les trois territoires vont nous solliciter officiellement sur le principe d'une étude élargie aux trois pays et au parc naturel régional. Sous réserve de prendre connaissance du cahier des charges, une démarche conjointe des trois pays paraît plus logique qu'une étude conduite séparément par le Pays de Châlons.

A l'évidence, beaucoup de choses se passent au sein du fameux triangle Châlons/Epervay/Reims en matière de déplacements dont la connaissance sera profitable à tous. Celles et ceux d'entre vous qui ont pu assister aux derniers entretiens Cavallier consacrés à la métropolisation ont certainement remarqué dans la présentation de Benoist APPARU, l'importance d'une amélioration des dessertes en transport collectif entre les principaux bassins de vie du département.

Une démarche coordonnée des territoires s'inscrit donc dans le bon sens d'autant plus que cela ne devrait pas générer de surcoût par rapport à une étude menée par le seul Pays de Châlons. Par ailleurs, en terme de négociation avec les collectivités départementale, régionale ou avec des opérateurs de transport comme la SNCF, nous aurons bien plus de chance d'être entendus.

La troisième information est peut-être moins favorable pour les finances du syndicat. Pour des motivations que nous ignorons, le Conseil régional semble avoir décidé de réduire son aide à l'ingénierie pour les pays dont l'animation est assurée par une agence d'urbanisme et non pas

par des agents de développement ou des chargés de mission embauchés spécifiquement à cet effet.

Cette spécificité est purement marnaise puisque seuls les Pays de Châlons et de Reims sont dans cette situation. Je pense qu'il est indispensable de réagir auprès du président BACHY, ne serait-ce que pour comprendre ce qui justifie ce traitement particulier, qui ne paraît guère correspondre à l'image que nous nous faisons d'une mutualisation des outils entre les territoires urbains et territoires ruraux ainsi que d'une bonne gestion des ressources humaines et des moyens financiers.

Enfin, la dernière information, qui est également en lien avec le budget, concerne la mise en place du conseil de développement du Pays de Châlons. L'agence d'urbanisme doit prochainement recruter une ou un stagiaire pour une durée de 4 à 5 mois. Ce stage sera ensuite suivi d'un contrat à durée déterminée de 6 mois conformément à ce qui est prévu dans notre budget.

M. SCHULLER

La position de la Région ne paraît effectivement pas cohérente car il y a nécessairement des personnels à mettre en place en face des tâches à accomplir quel que soit l'employeur.

Le budget de l'exercice 2011 est arrêté à 487 588,74 € aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les dépenses correspondent aux postes suivants :

- Le premier grand poste correspond aux coûts d'études et d'animation au titre de la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme pour 224 000 €. Ce montant inclut l'animation de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce et l'animation du conseil de développement.
- Le deuxième plus grand poste a trait au projet de festival international du film de guerre pour un montant de 120 000 €.
- Le troisième poste de dépenses correspond aux frais d'études pour un montant de 91 062,70 € avec la mise à jour des données IGN pour 500 €, le solde du marché ADAGE relatif à l'évaluation environnementale du SCoT pour 34 200 €, le solde du marché ADAGE relatif à l'état initial de l'environnement du SCoT pour 3 563,70 €, le solde du marché OPERA/TETRA pour 299 €, une mission d'assistance à l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT pour 30 000 €, le diagnostic énergie prévu dans le cadre de l'ORAC pour 10 000 € et une première phase de l'étude sur les déplacements que nous venons d'évoquer pour 12 500 €.
- Le quatrième poste le plus important rassemble les publications pour un montant global de 22 850 € incluant la mise à jour du site Internet (4 000 €), l'édition de documents SCoT (10 000 €), les bulletins d'information (6 000 €), des plaquettes ORAC (1 850 €) et des actions de concertation au titre du SCoT (1 000 €).
- Les autres rubriques concernent les postes que l'on retrouve chaque année comme les achats de fournitures administratives (1 000 €), les réparations sous contrat de maintenance ((240 €), les primes d'assurance (1 200 €), la documentation technique (500 €), les indemnités au comptable et régisseur (550 €), les annonces et insertions (5 300 €), la rémunération d'intermédiaires (1 500 €), les frais de mission et les frais de réception (1 600 €), les frais d'affranchissement (5 500 €), les cotisations (CEPRI, APFP, AMM, ETD) pour un total de 1 209 € et les charges de personnel à la Communauté d'agglomération (1 650 €).
- Enfin, apparaît un poste remboursement de frais pour 8 500 € qui sera consacré aux remboursement de frais notamment dans le cadre des actions d'information prévues au niveau du conseil de développement.

Donc pour arriver en recettes à équilibrer les 487 588,74 € de dépenses, nous avons des dotations et participations :

- De l'Etat pour le financement du poste d'animateur ORAC et des actions collectives de l'ORAC.
- De l'Etat attendues des ministères de la Culture et de la Défense pour le festival du film.

- De la Région Champagne-Ardenne pour le financement du poste d'animateur ORAC, de l'ingénierie, du festival du film et des actions d'information à prévoir lors des réunions du conseil de développement.
- Du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) y compris des recettes attribuées au syndicat en 2009 et 2010 mais qui n'ont toujours pas été versées.
- De l'ADEME et des entreprises artisanales ou commerciales dans le cadre de la réalisation des diagnostics énergie prévus au titre de l'ORAC.
- Du Conseil général de la Marne pour le festival du film et l'étude des déplacements.
- Des chambres de commerce et d'industrie et de métiers pour le financement du poste d'animateur ORAC.
- Des communes et des établissements publics intercommunaux pour un montant global de 241 651,20 € sur la base d'une cotisation de 2,40 € par habitant.

A cela s'ajoute bien entendu notre fonctionnement reporté de 16 872,54 € qui nous permet d'équilibrer notre budget à 487 588,74 €.

Les recettes évoquées par le président dans le cadre de la réponse qui sera faite par l'Etat à notre candidature à l'appel à projets "SCoT ruraux" pourraient peut-être permettre de diminuer les cotisations en 2012 ou de mener d'autres études, ou les deux.

Rapport de Monsieur le Président :

Après avoir débattu des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2011. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement nécessaires dans l'année à venir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	■ Recettes de l'exercice.....	487 588,74 €
Chapitre 74	- Dotations et participations.....	470 716,20 €
	Participation de l'Etat.....	16 540,00 €
	• Animateur ORAC.....	15 000,00 €
	• FISAC (actions diagnostic énergie ORAC).....	1 000,00 €
	• Actions transmission/reprise (ORAC).....	540,00 €
	Participation du Ministère de la Culture (festival).....	5 000,00 €
	Participation du Ministère de la Défense (festival).....	10 000,00 €
	Participations de la Région.....	68 275,00 €
	• ORAC.....	16 400,00 €
	• Ingénierie.....	31 875,00 €
	• Festival.....	15 000,00 €
	• Conseil de Développement.....	5 000,00 €
	Participation du FEADER.....	90 000,00 €
	• Ingénierie du pays 2009.....	20 000,00 €
	• Ingénierie du pays 2010.....	20 000,00 €
	• Ingénierie du pays 2011.....	20 000,00 €
	• Festival.....	30 000,00 €
	Participation de l'ADEME.....	7 000,00 €
	Participation des entreprises.....	2 000,00 €
	Participation du Conseil Général de la Marne.....	26 250,00 €
	• Etude transports.....	11 250,00 €
	• Festival.....	15 000,00 €
	Participation de la CCIC.....	2 000,00 €
	Participation de la Chambre de Métiers.....	2 000,00 €
	Participations des communes et des établissements publics intercommunaux.....	241 651,20 €
	• Communes.....	2 642,40 €
	• Groupements de communes.....	239 008,80 €
Chapitre 002	- Résultat de fonctionnement reporté.....	16 872,54 €
	■ Dépenses de l'exercice.....	487 588,74 €
Chapitre 011	- Charges à caractère général.....	261 011,70 €
	606 4 Achats de fournitures administratives.....	1 000,00 €
	6156 Entretien et réparations sous contrat de maintenance.....	240,00 €
	616 Primes d'assurances.....	1 200,00 €
	617 Frais d'études.....	91 062,70 €

	• Mise à jour des cartes IGN.....	500,00 €
	• Solde ADAGE.....	34 200,00 €
	• Avenant 1 ADAGE.....	3 563,70 €
	• Avenant 1 TETRA/OPERA.....	299,00 €
	• Mission d'assistance DOO.....	30 000,00 €
	• Diagnostic énergie.....	10 000,00 €
	• Etude transports (1 ^{ère} partie).....	12 500,00 €
618 2	Documentation technique.....	500,00 €
622 5	Indemnité au comptable et au régisseur.....	550,00 €
622 8	Rémunérations d'intermédiaires (commissaire enquêteur).....	1 500,00 €
623 1	Annonces et insertions.....	5 300,00 €
	• Annonce légale (charte).....	300,00 €
	• Annonce légale (ORAC).....	400,00 €
	• Annonce légale (SCoT).....	300,00 €
	• Annonce légale (modification schéma directeur).....	2 500,00 €
	• Annonces actions collectives (ORAC).....	1 000,00 €
	• Annonce légale (DOO et Site Internet).....	800,00 €
623 7	Publications.....	22 850,00 €
	• Edition de documents (SCoT).....	10 000,00 €
	• Bulletins de communication (2 numéros).....	6 000,00 €
	• Plaquette ORAC (transmission/reprise).....	1 350,00 €
	• Plaquette ORAC (diagnostic énergie).....	500,00 €
	• Site Internet (refonte du site).....	4 000,00 €
	• Autres (concertation SCoT).....	1 000,00 €
625 6	Frais de mission.....	500,00 €
625 7	Frais de réception.....	1 100,00 €
626 1	Frais d'affranchissements et reproduction.....	5 500,00 €
628 1	Cotisations.....	1 209,00 €
	• CEPRI.....	500,00 €
	• AMM.....	209,00 €
	• APFP.....	200,00 €
	• ETD.....	300,00 €
628 7 8	Remboursement de frais (déplacements, CDL).....	8 500,00 €
628 8	Autres frais de remboursements (festival du film de guerre).....	120 000,00 €
Chapitre 012 –	Charges de personnel.....	1 650,00 €
6218	Personnel affecté par la collectivité de rattachement.....	1 650,00 €
Chapitre 65 –	Autres charges de gestion courante.....	224 000,00 €
657 4	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé.....	224 000,00 €
Chapitre 022 –	Imprévus de fonctionnement.....	927,04 €

Tel est le budget primitif 2011 proposé au Comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

M. SCHULLER

Est-ce que vous avez des questions ?

M. FERMIER

Je vais commencer par une remarque sur la forme car chacun d'entre nous a pu constater que nous allons adhérer à de nouvelles structures soit le CEPRI et l'APFP. A partir du moment où l'on vote le principe budgétaire, on vote aussi le principe d'adhérer à ces structures. Il eut peut-être fallu inverser les décisions.

En ce qui concerne le FEADER, qu'est-ce qui nous rend certains que les versements attendus de 2009 et de 2010 seront apurés en 2011 ? Si la situation devait perdurer en 2012, je crains que cela ne s'apparente à ce qu'on appelle de la cavalerie dans le monde financier.

M. SCHULLER

En matière de budget, on travaille en droits constatés. Nous avons des droits qui sont constatés sur le FEADER et effectivement cela ne veut pas dire que l'argent est dans la caisse. Ces droits constatés sur le FEADER reposent bien entendu sur des conventions qui ont été signées. En ce qui concerne votre remarque sur la forme, ce n'est pas parce que l'on vote un budget et que l'on met une somme sur une colonne que l'on est obligé de la dépenser. Dans l'absolu, nous pourrions voter le budget et après refuser l'adhésion et donc le versement de la cotisation.

M. JESSON

Je pense que la remarque de forme de M. FERMIER est pertinente en terme de bonne information et si nous étions amenés à adhérer à une nouvelle structure, nous ferons en sorte d'examiner les choses dans l'ordre.

M. FERMIER

Je pose souvent la question de connaître le bien fondé et l'apport réel de ces cotisations diverses et variées que l'on peut rencontrer par ailleurs. On adhère beaucoup, mais on se désabonne rarement.

M. JESSON

Pour être personnellement destinataire des informations diffusées par ETD, je puis vous assurer que c'est une véritable mine d'information. Il y a plusieurs forums qui fourmillent de questions et de réponses sur tous les sujets qui intéressent la vie des territoires.

M. CHONÉ

Le site Internet d'ETD comprend plusieurs forums appelés "agoras" dédiés aux SCoT, aux pays et aux agendas 21. Ce dispositif permet aux chargés de mission de tous les territoires de poser des questions et de bénéficier de l'effet réseau pour les réponses possibles.

ETD produit et met également en ligne des rapports qui traitent de sujets d'actualité comme récemment la mise en place de systèmes de transport à la demande ou l'organisation de la santé à l'échelle d'un bassin de vie.

Nous bénéficions aussi d'une offre de formation gratuite avec en moyenne une formation par mois sur des sujets divers.

M. SCHULLER

Je souligne également que le montant global des abonnements, soit 1 209 €, représente environ 1/500 du budget 2011.

M. JESSON

M. CHONÉ me rappelle que nous n'avons pas reconduit la cotisation à l'ACTA de Vatry qui ne se réunit plus depuis 2010.

Mme TRONCHET

Pour ce qui concerne le FEADER, les soldes des années antérieures seront réglés sur présentation des factures. Si les sommes sont dépensées et justifiées, il y aura bien versement de ces soldes.

M. CHONÉ

En ce qui concerne le FEADER, il faut aussi noter une difficulté consécutive à la mise en place des outils informatiques au niveau des services qui gèrent les fonds européens. Tous les territoires de pays en Champagne-Ardenne ont été confrontés à cette situation.

M. SCHULLER

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je propose au président de faire voter son budget.

M. JESSON

Merci à M. SCHULLER. Avez-vous des questions ou des observations sur ce budget 2010 ?

Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

6. ADHESION DU SYNDICAT MIXTE AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)

M. JESSON

La proposition d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation fait suite aux réflexions des groupes de travail que nous avons mis en place dans le cadre de notre démarche commune sur le PPRI.

Il nous avait alors paru indispensable de pouvoir s'entourer des conseils d'un expert et pour celles et ceux d'entre vous qui ont regardé les émissions consacrées aux problématiques des inondations, notamment suite à la tempête Xynthia, M. CAMPHUIS, Directeur du CEPRI, fait partie des spécialistes les plus documentés sur ces questions.

Nous aurons besoin de conseils pour la phase d'application du PPRI, si l'Etat donne suite à notre demande d'une instance de pilotage, notamment pour suivre l'application des dispositions réglementaires du PPR et le faire évoluer et élaborer de manière coordonnée les actions d'informations préventives.

Rapport de Monsieur le Président :

31 des 92 communes du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne sont concernées par le risque d'inondation de la rivière Marne. Ce risque a pesé de tout temps sur le développement des communes et a imposé des aménagements spéciaux tels que l'endiguement du canal latéral à la Marne ou des vannages sur les cours d'eau en communication avec la Marne.

Ces aménagements ne placent toutefois pas définitivement les communes à l'abri de tout risque notamment pour les crues exceptionnelles et c'est pourquoi un Plan de Prévention des Risques naturels a été prescrit le 27 juillet 2001. Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) identifie ainsi 8 300 ha exposés au risque d'inondation dont 640 ha affectent des zones d'habitation et 180 ha des zones d'activités y compris le triage ferroviaire de Châlons-en-Champagne/Fagnières.

Compte tenu de l'intérêt d'aller au-delà de la vision strictement réglementaire du PPRI, le Syndicat mixte a demandé, dès juillet 2009, de mieux articuler l'élaboration du PPRI avec la stratégie d'aménagement du territoire définie dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT. Le syndicat mixte, structure pérenne inscrite sur un territoire pertinent par rapport au bassin hydrographique concerné, se proposait alors d'être soit le porteur soit le fédérateur d'une action permettant de définir une stratégie locale de prévention du risque et destinée notamment à :

- Suivre l'application des dispositions réglementaires du plan de prévention et assurer leur adaptation.
- Elaborer de manière coordonnée et à l'échelle intercommunale les actions d'information préventive.
- S'assurer de la fiabilité des ouvrages de protection.
- Mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles.
- Expérimenter des solutions innovantes permettant d'intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement de l'espace voire la construction sur les secteurs concernés par les crues exceptionnelles à partir d'analyses coût/bénéfice.

Il apparaît aujourd'hui que ce type d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation qui viennent d'être transcrits en droit national. Toutefois, de nombreuses questions restent posées tant au niveau des collectivités que des services de l'Etat s'agissant de la mise en œuvre de ce type de gouvernance. Il apparaît donc souhaitable de pouvoir s'entourer des expertises et retours d'expériences pour concrétiser cette stratégie locale de prévention du risque dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi il vous est proposé de faire adhérer le Syndicat mixte au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI). Le syndicat a déjà eu l'occasion par le passé de mettre à profit les compétences de cette association en matière de prévention du risque d'inondation.

Le coût de l'adhésion pour un territoire dont la population est inférieure à 100 000 habitants est de 500 € pour l'année. Cette adhésion permettra de bénéficier des démarches engagées à l'échelle nationale pour défendre les intérêts des collectivités locales et donnera accès à l'expertise technique et réglementaire du CEPRI ainsi qu'aux différentes publications de l'association notamment des guides méthodologiques.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et notamment son article 221 assurant la transcription de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation,

VU le projet de Plan de Prévention des Risques naturels en cours de validation sur le périmètre du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne,

VU les statuts du syndicat mixte,

CONSIDERANT l'intérêt d'une information régulière, tant au niveau réglementaire que technique, sur la prévention du risque d'inondation.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

DECIDE,

- d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI),
- d'approuver le versement par le Syndicat mixte au CEPRI du montant correspondant à la cotisation annuelle soit 500 euros pour l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

M. JESSON

Avez-vous des questions ou des observations sur cette adhésion au CEPRI ?

M. SCHULLER

Je crois qu'il est effectivement indispensable de maintenir une démarche globale et coordonnée des collectivités concernées pour faire en sorte que ce plan de prévention ne soit pas simplement vécu comme un carcan juridique.

M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation

7. ADHESION DU SYNDICAT MIXTE A L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE FEDERATION DES PAYS (APFP)

M. JESSON

La proposition d'adhérer à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays s'inscrit dans la même logique que l'adhésion à ETD. Cela nous permet de bénéficier d'une mutualisation des informations et des ressources documentaires et d'une représentation des territoires adhérents dans les instances nationales pour un coût relativement modique de 200 €.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

L'association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP) a été créée en 1997 pour favoriser l'expression nationale des pays, permettre un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements et assurer l'expression permanente des pays au niveau national. A cette fin, l'association remplit trois fonctions principales :

- Une mission représentative : l'APFP assure la promotion des pays auprès des ministères et institutions de l'Etat telles que la DATAR. Cette représentation des pays est assurée en coordination avec d'autres réseaux tels que l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Régions de France, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, ...
- Une mission fédérative : l'APFP anime un réseau des pays destiné à favoriser les échanges d'expériences et à diffuser les bonnes pratiques.
- Une mission d'accompagnement : l'APFP organise notamment des manifestations comme les états généraux des pays, des ateliers de travail, des débats ou des formations sur des grands dossiers d'actualité et produit des notes thématiques et d'information.

Le coût de l'adhésion pour un pays est de 200 € pour l'année. Cette adhésion donne accès aux informations, analyses et dossiers publiés par l'APFP et à un certain nombre de services tels qu'une bourse à l'emploi ou une veille législative et réglementaire.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 portant reconnaissance du périmètre du Pays de Châlons-en-Champagne et sa représentation par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne,

VU les statuts du syndicat mixte,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

CONSIDERANT l'intérêt d'une information spécifique sur les actions, pratiques ou expérimentations mises en œuvre à l'échelle des pays et d'une représentation du Pays de Châlons-en-Champagne dans les réflexions ou démarches relatives à l'avenir des territoires de projets,

DECIDE,

- d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne à l'Association de Promotion et de Fédération des pays (APFP) ;
- d'approuver le versement par le Syndicat mixte à l'APFP du montant correspondant à la cotisation annuelle soit 200 euros pour l'année 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

M. JESSON

Avez-vous des questions ou des observations sur cette adhésion à l'APFP ?

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays

8. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SCOT SUR LES DEMANDES DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR

M. JESSON

J'invite M. HUET, fraîchement élu président de la commission de suivi, à nous rejoindre à la tribune et à nous rendre compte des travaux de la commission qui s'est réunie le 18 avril dernier.

M. HUET

Compte tenu du calendrier d'élaboration du SCoT, avec une approbation envisagée fin 2012, il a été décidé de recenser les projets d'urbanisation présentant un caractère de nécessité ou d'urgence et d'envisager la mise en œuvre d'une quatrième et dernière procédure de modification du schéma directeur.

Un courrier a donc été adressé aux communes et intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme le 13 janvier dernier avec une date limite de réponse fixée au 15 février. Le courrier rappelait aux maires et présidents de groupements de communes que la procédure de modification est strictement encadrée. Seuls les changements mesurés sans incidence sur l'économie générale du schéma directeur et ne remettant pas en cause les protections édictées en faveur du milieu naturel ou relatives à des risques sont autorisées en application du code de l'urbanisme.

14 demandes ont été instruites par la commission de suivi :

- **La Cheppe** qui sollicite l'inscription d'une zone économique,
- **Coupéville** qui demande la modification du périmètre de la zone à usage d'habitat,
- **Les Grandes Loges** qui veut étendre sa zone artisanale,
- **Moncetz-Longevas** qui sollicite la modification du périmètre d'une zone d'activités future consécutivement à la modification du tracé de la déviation de la R.N. 44,
- **Pocancy** qui demande l'inscription en zone économique du secteur de l'ancienne usine de déshydratation au lieu-dit "Le Rafidin",
- **Saint-Etienne-au-Temple** qui veut réduire l'emprise de la zone artisanale et faire évoluer la zone à vocation résidentielle,
- **Saint-Gibrien** qui souhaite une extension de la zone à vocation résidentielle et la création d'un secteur destiné à recevoir un équipement public,
- **Saint-Martin-sur-le-Pré** qui demande une extension de la zone économique de référence régionale,
- **Vésigneul-sur-Marne** qui demande un ajustement des espaces boisés à maintenir consécutivement à un remembrement,

- **La Communauté de communes de la région de Condé** qui élabore un PLU intercommunal et souhaite la modification du périmètre des zones de développement résidentiel à Isse, Condé, Aigny et Vraux et la modification de l'emprise de la zone artisanale de Juvigny.

La commission, après avoir auditionné les élus des communes et de la Communauté de communes de Condé, a instruit les 14 dossiers en tenant compte des principes directeurs suivants :

- la superficie et la localisation de la modification rapportée à celle du territoire,
- l'appréciation des besoins de développement de la collectivité et la capacité des équipements publics à accueillir les habitants ou les activités nouvelles,
- les incidences prévisibles sur l'environnement qui sont différentes selon que l'on se situe dans un secteur protégé ou dans un espace "ordinaire",
- le rapport global inconvénients/avantages tenant compte des incidences sur l'économie et notamment l'impact sur l'agriculture et la création d'emplois.

Par ailleurs, la commission a évidemment tenu compte des dispositions de l'actuel schéma directeur mais aussi des orientations d'aménagement du futur SCoT qui ont été débattues en octobre 2009 notamment en ce qui concerne les besoins en matière de développement économique.

La discussion a également été fortement marquée par la question de la consommation des espaces agricoles. Les membres de la commission ont notamment souligné la nécessité d'une urbanisation privilégiant la consommation des zones constructibles déjà inscrites dans les documents d'urbanisme avant de songer à en créer de nouvelles et d'éviter l'étalement urbain alors que les espaces sont disponibles dans le tissu urbain.

Il a été rappelé que le SCoT fera l'objet d'un suivi régulier et que les ajustements nécessaires seront apportés si un besoin avéré est exprimé. Il n'est donc pas utile dans ces conditions de surdimensionner les zones ou d'inscrire d'hypothétiques développements.

Voici maintenant quels ont été les avis de la commission sur les différentes demandes :

- **La Cheppe** : la commune veut développer une zone d'activités à vocation agro-industrielle de 26 ha le long de la R.D. 977 au carrefour avec la R.D. 366 à la limite du territoire de Cuperly. Cette zone est située à 2 km du village, à proximité de la voie de chemin de fer Châlons/Verdun et non loin de l'échangeur avec l'autoroute A.4. Elle est desservie par deux lignes électriques à haute tension et par deux routes hors gel. Le développement économique envisagé s'inscrit dans une démarche communautaire en vue d'amener du développement sur cette partie Nord du Pays de Châlons où l'offre est assez limitée.
La commission a émis un avis favorable à cette zone dans l'optique de la valorisation des productions agricoles du territoire et du renforcement de l'offre à vocation économique dans le Nord du Pays de Châlons comme cela avait été validé dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT.
- **Coupéville** : la commune souhaite ajuster le périmètre de la zone résidentielle en adéquation avec sa carte communale soit une extension de 5 ha et une réduction de la zone prévue au lieu-dit "Les Ormes" de 2,5 ha pour préserver les exploitations agricoles.
La commission donne un avis favorable à ces modifications destinées à éviter un développement anarchique de l'urbanisation et à préserver l'exercice des activités agricoles.
- **Les Grandes-Loges** : la commune souhaite étendre sa zone artisanale sur 1,1 ha afin de répondre aux besoins d'extension de l'entreprise implantée sur le site.
La commission donne un avis favorable à l'extension de la zone d'activités qui permettra la création de nouveaux emplois.
- **Moncetz-Longevas** : la commune, qui élabore son PLU, souhaite tenir compte de la modification du tracé de la déviation de la R.N. 44 pour définir le périmètre d'une zone d'activités future. Cette demande induit une augmentation de 4 ha des surfaces inscrites au schéma directeur mais elle permet de valoriser les terrains compris entre l'ancien tracé de la RN et la future déviation dont l'utilisation agricole sera difficile.
La commission donne un avis favorable au regard du bon positionnement de la zone et de la valorisation du foncier situé entre deux axes de circulation.

- **Pocancy** : la commune souhaite valoriser deux sites à vocation économique prenant accès sur la R.D. 933 et distants d'1 Km l'un de l'autre. Pour la logique de l'explication, l'un d'entre eux correspond à l'ancienne usine de déshydratation dite du Rafidin classée en zone agricole compte tenu de la vocation initiale. Le classement en zone économique d'une surface de 14 ha permettra l'implantation d'un projet de distillerie. En contrepartie, la commune propose une diminution de la zone de Saint-Eloi située à 1 km en amont en venant de Thibie.
La commission est favorable à un classement en zone d'activités du site du Rafidin mais souhaite, en l'absence de projet à court moyen/terme, que seules les installations existantes du site de Saint-Eloi soient classées en espace à vocation économique.
- **Saint-Etienne-au-Temple** : la commune demande que l'emprise de la zone artisanale, qui ne trouve pas preneur, soit réduite de 6 ha et qu'en contrepartie la zone résidentielle soit augmentée de 2 ha.
La commission donne un avis favorable à la réduction de la zone artisanale et à l'extension de la zone résidentielle.
- **Saint-Gibrien** : la commune demande l'extension de la zone résidentielle située entre la R.D. 87 et la ligne de chemin de fer par l'adjonction d'une bande de 1 ha de façon à désenclaver les parcelles préexistantes et la création d'un secteur d'équipement public de 80 ares pour la construction éventuelle d'une salle des fêtes et d'un parking à proximité du cimetière à environ 200 m à l'Ouest du village.
La commission donne un avis favorable à l'évolution de la zone résidentielle et donne un avis défavorable au secteur d'équipement public situé dans une coupure de l'urbanisation.
- **Saint-Martin-sur-le-Pré** : la commune demande l'extension de la zone économique de référence régionale mise en œuvre par la communauté d'agglomération. La prolongation de la zone d'activités doit être réalisée jusqu'au tracé du futur périphérique pour environ 10 ha de façon à pouvoir accueillir une desserte ferroviaire de la zone.
La commission émet un avis favorable compte tenu des caractéristiques du site et de l'intérêt d'étendre la zone de référence régionale.
- **Vésigneul-sur-Marne** : la commune demande une modification de la protection relative aux espaces boisés consécutivement à un remembrement achevé en 2001. Une partie des espaces boisés protégés au schéma directeur a été défrichée et partiellement reconstituée sur le secteur de la plaine crayeuse. Cette situation fait obstacle à l'approbation du PLU. Par ailleurs, des interrogations ont été soulevées en ce qui concerne l'espace boisé à créer sur le site de la carrière exploitée par la société Omya au titre des obligations de réaménagement.
La commission émet un avis favorable à la régularisation juridique de la situation de fait née du remembrement et demande que les espaces replantés en plaine soient classés.
En ce qui concerne l'espace boisé à créer à la fin de l'exploitation de la carrière OMYA, la commission n'est pas favorable à un assouplissement de cette obligation et souhaite que le réaménagement prévu, qui conditionnait l'acceptation de la carrière, soit respecté
- **Communauté de communes de la région de Condé** : la commission a regretté de ne pas avoir connaissance du projet global de l'intercommunalité tel qu'il doit être exprimé dans le PADD notamment au niveau des perspectives de développement. De ce fait, le projet a été perçu comme une addition de demandes et des précisions restent attendues lors d'une nouvelle réunion de la commission :
 - . **Isse** : la demande porte sur une extension de 3 ha de la zone résidentielle.
La commission souhaite avoir des précisions sur l'état d'occupation des zones existantes et sur les besoins de construction réellement formulés.
 - . **Condé-sur-Marne** : la demande conduit à augmenter la zone résidentielle d'environ 2 ha.
La commission souhaiterait s'assurer que le nouveau parcellaire prend bien en compte les problématiques agricoles en termes de parcellaire et d'accès des exploitations.
 - . **Aigny** : la demande conduirait à augmenter la zone résidentielle de 6 ha.
La commission souhaiterait connaître l'état d'occupation des zones préalablement définies avant de se prononcer.
 - . **Vraux** : la demande porte sur le transfert des zones situées dans les périmètres touchés par le PPRI vers le Nord de la commune à surfaces égales.
La commission donne un avis favorable sous réserve de vérifier que ces dispositions ne fassent pas obstacle au fonctionnement des activités agricoles en terme d'accès des exploitations.

- . **Juvigny** : la demande porte sur la suppression de 22 ha de zones d'activités au profit d'une zone résidentielle de 7 ha.

La commission émet un avis favorable compte tenu de la cohérence du projet allant vers un comblement des dents creuses.

Les diverses demandes de complément seront rapidement traitées lors d'une nouvelle réunion de la commission.

Après mise en forme un dossier de modification par l'agence d'urbanisme, le déroulement de la procédure de modification est prévu comme suit :

- notification du projet de modification aux personnes publiques avant ouverture de l'enquête publique,
- transmission du projet à la Chambre d'Agriculture compte tenu des incidences de la modification sur les terres agricoles (l'avis doit être rendu dans un délai de 2 mois),
- mise à l'enquête publique par arrêté du président du syndicat mixte (durée 1 mois). Comme lors des précédentes enquêtes, différentes permanences du commissaire enquêteur seront organisées par secteurs géographiques en plus de la permanence qui doit obligatoirement être assurée au siège du syndicat à l'hôtel de ville de Châlons,
- approbation de la modification par délibération du comité syndical.

M. JESSON

La commission a mené à bien un exercice difficile car il faut s'approprier les dossiers, bien comprendre les volontés des différentes collectivités et prendre des positions qui ne sont pas faciles mais nécessaires dans le contexte de la loi Grenelle 2.

Comme l'a souligné M. HUET, la commission devait veiller à rester dans les limites de la procédure de modification. Les demandes qui ne pouvaient être instruites dans ce cadre pourront bien sûr être évoquées à nouveau dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT.

En application de la procédure rappelée par M. HUET, le comité syndical n'a pas à délibérer à ce stade mais nous sommes bien entendu à votre écoute si vous avez des questions ou des objections à formuler sur les avis de la commission. Je vous invite donc à réagir sur les avis de la commission.

Mme CHOUBAT

Quelle est la date envisagée pour l'enquête publique ?

M. JESSON

Nous essaierons d'engager la procédure avant l'été mais je ne puis vous l'assurer compte tenu des différents délais de mise en forme et d'édition de dossiers, de désignation du commissaire enquêteur et des publicités préalables à l'ouverture de l'enquête.

M. SCHULLER

Je voudrais quand même faire part de mon étonnement en ce qui concerne la commune de Vésigneul-sur-Marne. On peut se demander qu'elle est l'intérêt d'avoir un SCoT dans la mesure une opération d'aménagement foncier peut aller à l'encontre des mesures de protection sans que les services de l'Etat, nécessairement associés, n'aient manifesté la moindre opposition.

M. JESSON

La disparition du syndicat mixte après l'approbation du schéma directeur en 1998 n'a pas permis d'en assurer le suivi. Ce sera demain un des rôles de la commission de suivi que de veiller à la bonne application des dispositions du SCoT.

S'il n'y a pas d'autres observations sur le projet de modification du schéma directeur, je peux considérer que l'instruction du dossier peut continuer avec maintenant la phase administrative.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous souhaiter un bon week-end de Pâques. Rendez-vous à notre prochain comité syndical. Merci.

Le Secrétaire,

Signé : M. Jean-Louis DEVAUX